



STATION THERMALE
CLASSEE

Madame le Maire de BARBAZAN,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-4,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise, de Monsieur FORNASIER Angel, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Monsieur FORNASIER Angel fait partie du groupe C2,

Vu le budget de la mairie de BARBAZAN,

Arrête

Article 1

A compter du 1^{er} mai 2023, Monsieur FORNASIER Angel, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 816€.

Cette somme correspondant au maintien du régime indemnitaire antérieur.

Conformément au principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par l'agent, dont il bénéficiait au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 2

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

Article 4

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Barbazan, le 11 mai 2023

Le Maire,

Michèle STRADERE

Notifié le :

Signature :

22/05/2023

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr